25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE, D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE DEUX MANDATAIRES A LA REGIE DE RECETTES POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Service Finances
N° 2017-A- 62

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la décision n° 2017-D-35 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour la collecte des encombrants,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU, l'arrêté 2017-A-10 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Denis DOLIMONT en sa qualité de vice-président,

- Vu l'avis conforme du régisseur,
- Vu l'avis conforme du mandataire suppléant,
- Vu l'avis conforme des mandataires,
- VU l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de Monsieur RASTOUT Ludovic au 30 avril 2017.

ARTICLE 2 : Monsieur RING François né le 21 juin 1991 à Paris, est nommé à compter du 1er mai 2017 régisseur de recettes titulaire avec mission de recouvrer exclusivement les recettes indiquées à l'article 3 de l'acte de création de la régie de recettes pour la collecte des encombrants.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Monsieur RING François sera remplacé par Madame BARCOUZAREAU Karine mandataire suppléant née le 4 mai 1975 à Angoulême.

ARTICLE 4 : Sont nommés, mandataires permanents, sous la responsabilité du régisseur :
- Madame LUBRANO Valérie née le 30 juillet 1964 à Angoulême,
- Monsieur GOBIN Cyril né le 16 janvier 1978 à Angoulême,
- Monsieur CATALOT Fabien né le 14 juin 1978 à Brest.

Les opérations réalisées par le mandataire seront intégrées chaque jour dans la comptabilité du régisseur.

ARTICLE 5 : Monsieur RING François n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

ARTICLE 6 : Monsieur RING François et Madame BARCOUZAREAU Karine percevront annuellement une indemnité de responsabilité telle que prévue par la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

.../...

ARTICLE 7 : Monsieur RING François et Madame BARCOUZAREAU Karine sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant, les mandataires ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux désignés dans la décision portant création de la régie de recettes sous peine d'être constitués comptables de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans les décisions de fonctionnement de la régie.

ARTICLE 9 : Monsieur RING François et Madame BARCOUZAREAU Karine devront présenter leurs pièces justificatives des recettes aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 24 avril 2017

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Denis DOLIMONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **29 mai 2017**
Publié ou notifié,
Le **29 mai 2017**